

**CANADA**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

N° : R-4058-2018

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

**Demande du Transporteur de  
modification des tarifs et conditions des  
services de transport pour l'année 2019**

**HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE,**

**Demanderesse**

---

---

**R-4058-2018 : Sujets tarifaires**

---

---

➤ R-3981-2016, D-2017-021, par. 374 à 376 :

**ONGLET 5**

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2017-021

R-3981-2016

1<sup>er</sup> mars 2017

---

**PRÉSENTS :**

Marc Turgeon

Lise Duquette

Françoise Gagnon

Régisseurs

---

**Hydro-Québec**

Demanderesse

---

**Décision sur le fond**

*Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017*

[374] Par ailleurs, NEMC s'objecte à l'introduction au présent dossier de certains éléments de preuve du Transporteur. Selon l'intervenante, le Transporteur, via sa réplique, tente d'introduire illégalement de nouveaux éléments de preuve au dossier. NEMC demande à la Régie de ne pas considérer ces nouveaux éléments.

[375] Le Transporteur fait valoir notamment que sa réplique est conforme et se rattache directement et concrètement aux éléments contenus à la plaidoirie de NEMC, qu'elle constitue le miroir et les réponses de ce dernier à la plaidoirie de NEMC, qu'elle n'a pas servi à introduire de nouveaux moyens de droit qui n'auraient pas été présentés lors de la plaidoirie principale et qu'il n'a pas scindé sa plaidoirie. Subsidiairement, le Transporteur soumet que ces éléments de preuve sont pertinents et que, la Régie étant maître de sa procédure, devrait recevoir au présent dossier l'entièreté de sa réplique amendée.

**[376] La Régie accueille l'objection de NEMC. Elle ne considèrera pas les éléments en question<sup>163</sup> aux fins de sa décision, ceux-ci n'ayant pas été introduits en temps opportun, dans le cadre de l'administration de la preuve.**

**[377] La Régie conclut, pour les motifs exposés ci-après, que les actifs liés au projet Chamouchouane satisfont aux critères de prudence et d'utilité.** Dans ce contexte, elle ne juge pas utile de statuer sur le moyen préliminaire du Transporteur.

### **Position de NEMC**

[378] NEMC indique que le projet Chamouchouane a comme objectif de résoudre un problème lié à la configuration du réseau de transport, appelé « effet d'entonnoir », à la hauteur du Poste de la Chamouchouane et que le projet a également été conçu afin de répondre aux besoins d'investissement sur le réseau principal liés au complexe de la Romaine ainsi qu'à ceux liés à la production éolienne découlant de l'appel d'offres 2005-03. L'intervenante en déduit que ce projet répond à des besoins de croissance de la demande déjà approuvés par la Régie, ainsi qu'à des besoins de fiabilité.

---

<sup>163</sup> Pièce C-NEMC-0030, p. 2.